

COMPTE-RENDU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COUSTELLET DU 11 FEVRIER 2009

PRÉSENTS :

TITULAIRES : Marie-Paule GHIGLIONE, Delphine CHANAVAS, Robert DONNAT, Christiane CLAUZON, Michel GRILLI, René VALENTINO, Fabrice POIRIER, Frédéric MASSIP, Albert CALVO, Geneviève MAGNAN, Alain DEILLE, Robert FRASSI, Michel GRANIER, Brigitte MONTET, Claude PELLEGRINI, Sophie KRAWEZYK

POUVOIR : Jean-Claude REBUFFAT/ Marie-Paule GHIGLIONE

Le quorum est atteint (16 présents)

17 votants.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Paule GHIGLIONE

Ordre du jour n°1 : COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2008

Le Président demande aux membres de s'exprimer sur le compte rendu de la séance du 15 décembre 2008.

En l'absence de remarque, le compte rendu de la séance du 15 décembre 2008 est approuvé.

Ordre du jour n°2 : PROJET ENTREE DE VILLE SUD DE COUSTELLET POUR DEMANDE DE DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT

Le Président expose à l'assemblée délibérante le projet de l'entrée de ville sud de Coustellet afin de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture de Vaucluse au plus tard le 15 février. La décision définitive de réaliser l'opération sera étudiée en fonction de l'obtention ou non des subventions.

Le Président rappelle que pour l'obtention du permis de construire des Etablissements Sylvestre PNB PROROCH, un aménagement de type rond point avait été exigé par les services de l'Etat pour permettre l'accès sur la RD2.

Sur présentation du projet de convention entre le Conseil Général et la Communauté, le permis avait été accepté par le Sous-Préfet et ce par anticipation de la réalisation future du rond point.

Une mise en conformité s'avère donc nécessaire d'autant que cet accès par rond point sur la RD2 constituera également l'accès à l'ensemble de la zone d'activité du Moulin d'Oise.

Dans le projet de convention, le Conseil Général de Vaucluse propose le transfert de domanialité de la RD2 sur 640 ml entre la future déviation et la RD900. A ce titre, le Conseil Général propose 320 000 € et s'engage à réaliser les ouvrages d'entrée et sortie de ville, dont le rond point d'entrée de zone, ainsi qu'une prise en charge de 55% pour la réalisation des travaux du carrefour entre la RD 2 et l'Allée des Caves.

Les travaux d'aménagement urbain projetés visent à la mise en sécurité, l'éclairage public, l'aménagement paysager, les pistes cyclables, les cheminements pour les piétons et les personnes à mobilité réduite. Le montant prévisionnel global est évalué à 672 580 € TTC.

Le Président indique que la dotation globale d'équipement pourrait être au maximum de 52 500€, soit 35% d'un montant subventionnable plafonné à 150 000€.

Le plan prévisionnel de financement est ainsi établi :

Rétrocession CG	320 000 €
Travaux 55% CG	137 500 €
Contrat de plan 2009	35 000 €
DGE	52 500 €
Autofinancement CCC	127 580 €
TOTAL	672 580 €

Le Président soumet au vote du conseil communautaire l'autorisation de déposer le dossier de demande de Dotation Globale d'Équipement.

POUR : UNANIMITE

Ordre du jour n°3 : INDEMNITES DU RECEVEUR

Le Président rappelle que, outre leurs fonctions de comptable assignataire, les comptables du Trésor (receveurs) peuvent fournir personnellement des prestations de conseil et d'assistance, en matière budgétaire, économique, financière et comptable, aux collectivités territoriales.

Le conseil communautaire peut décider de verser au comptable une indemnité en contrepartie de ces missions de conseil et d'assistance. Les conditions d'attribution de cette indemnité sont définies par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

En application de cet arrêté, l'indemnité allouée, chaque année, est calculée, par tranches, en référence à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférente aux trois derniers exercices.

L'indemnité étant acquise, en principe, pour la durée du mandat, il convient, suite au renouvellement du comptable de la collectivité depuis le 1^{er} septembre 2008 de délibérer sur le principe du versement d'une indemnité à Madame Liliane AIGNEL, comptable de la collectivité

Il est précisé que cette indemnité peut être suspendue ou modulée, chaque année, par délibération spéciale dûment motivée.

L'indemnité est calculée par application, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années, des maxima suivants:

Sur les 7 622,45 premiers euros: 3 %00

Sur les 22 867,35 euros suivants: 2 %00

Sur les 30 489,80 euros suivants: 1,5 %00

Sur les 60 979,61 euros suivants: 1 %00

Sur les 106 714, 31 euros suivants: 0,75 %00

Sur les 152 449,02 euros suivants: 0,50 %00

Sur les 228 673,53 euros suivants: 0,25 %00

Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros: 0,1 %00

Pour l'année 2008, le Président précise que le montant était de 912 €.

L'indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante.

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'acter le principe du versement d'une indemnité de conseil à Madame Liliane Aignel, receveur municipal, pour la durée du mandat ;

- d'inscrire chaque année au budget communautaire, article 6225, la dépense correspondante à son taux maximal (100 %) ;

Dans un contexte de difficultés budgétaires, donc de recherche d'économies, Alain DEILLE ne voit pas pourquoi on applique un taux maximum de 100% systématique et suggère que le taux soit inférieur.

Fabrice POIRIER précise que l'abaissement du taux doit être dûment motivé, car il s'agit de dispositions légales.

Robert DONNAT propose un courrier à l'Association des Maires, courrier suggérant que l'Etat règle ce problème d'indemnités.

Le Président précise que l'indemnité de conseil représente environ 80 € par mois.

Michel GRANIER rappelle que les marges de manœuvre sont ici extrêmement limitées, elles doivent être trouvées massivement par ailleurs pour l'intérêt communautaire.

ABSTENTION : Alain DEILLE

POUR : Marie-Paule GHIGLIONE, Delphine CHANAVAS, Robert DONNAT, Christiane CLAUZON, Michel GRILLI, René VALENTINO, Fabrice POIRIER, Frédéric MASSIP, Albert CALVO, Geneviève MAGNAN, Alain DEILLE, Robert FRASSI, Michel GRANIER, Brigitte MONTET, Claude PELLEGRINI, Sophie KRAWEZYK, Jean-Claude REBUFFAT.

Ordre du jour n° 4 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

• PERSONNEL RATIOS « PROMUS – PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Président rappelle à l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 (*article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 17 décembre 2008,

Le Président soumet à l'assemblée, la fixation des ratios d'avancement de grade pour la Communauté de Communes de Coustellet comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	OBSERVATIONS
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100%	Avis favorable du CTP
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	100%	Avis favorable du CTP
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	100%	Avis favorable du CTP

POUR : UNANIMITE

• CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS

Le Président, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de modifier le tableau des emplois notamment pour permettre des avancements de grade.

1/ Vu l'avis du Comité Technique Paritaire *en date du 17 décembre 2008*

Considérant la nécessité de créer 3 emplois, en raison d'avancement de grade,

Le Président propose à l'assemblée :

- d'une part, la création de :

- 1 emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'adjoint technique Principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe,

postes permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- d'autre part, la suppression de :

- 1 emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 2 emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe

2/ Par ailleurs, le Président rappelle que lors de la séance du 5 mars 2008, le conseil communautaire avait délibéré favorablement sur la création d'un poste titulaire à temps complet, catégorie B, grade de rédacteur de la filière administrative.

Le recrutement n'a jamais été effectué et le Président propose la suppression de ce poste de catégorie B, grade de rédacteur de la filière administrative.

Le tableau des emplois des titulaires sera ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2009.

POUR : UNANIMITE

Ordre du jour n° 5 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Le Président expose la nécessité de renforcer les ressources en effectif de la Communauté. En effet, compte tenu des modalités de déroulement des opérations d'aménagement des zones que la Communauté souhaite confier auprès d'investisseurs privés, il est impératif de s'entourer notamment

de compétences d'ingénierie technique pour concevoir les dossiers de partenariat obligeant les investisseurs à respecter les exigences de la Communauté.

Le Président propose de mutualiser les moyens entre collectivités et de souscrire à la convention pour la mise à disposition de l'ingénieur de la Mairie de Robion à hauteur d'un quart temps, sur une journée par semaine.

Le Président précise qu'il s'agit d'une mesure souple et provisoire pour aider la CCC, la convention peut être stoppée facilement au moment nécessaire.

Dans l'attente du retour de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale, qui se tiendra en mars, Michel GRANIER propose que l'ingénieur de Robion soit mis à disposition gracieusement et rapidement par la Mairie de Robion.

POUR : UNANIMITE

Ordre du jour n°6 : R APPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU OU LE PRESIDENT

Le Président rappelle qu'en vertu de la délibération du 4 juin 2008 *renvoyant à l'article L5211-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le Président, les Vice-Présidents ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.* Ainsi certaines décisions ont été dévolues du conseil communautaire soit au Bureau soit au Président. Il convient de rapporter au Conseil communautaire les décisions prises dans le cadre de ces pouvoirs conférés.

A ce titre, le Président informe des actions suivantes :

- signature de 3 contrats de bail locatif sur le Centre Tertiaire : DESIGN O pour 309.40 € HT/mois, L'office National des Forêts pour 600 € HT/mois, AXEIL Conseil pour 215.60 € HT/mois
- l'action en justice à l'encontre de la société Pélican Consulting, locataire du Centre tertiaire qui n'a pas respecté son préavis, de six mois à hauteur de 976.20 € HT par mois.
- action en référé judiciaire sur les malfaçons du bâtiment de la crèche de Coustellet, et notamment la chaudière à bois,
- action en référé judiciaire sur le vice de conception de la climatisation chaufferie au Centre Tertiaire de Lagnes
- jugement d'ordonnance d'expulsion du 21 janvier 2009 à l'encontre de la SARL Brasserie du Centre, jugement assorti d'une condamnation de 27 890 € à valoir sur les charges et loyers impayés au 31 janvier 2009 ainsi qu'une indemnité de 800€ au titre des dispositions de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

Robert DONNAT demande s'il s'agit des loyers avec les charges incluses ; seules les charges communes (entretien des communs, ...) sont incluses.

La réaffectation du local Brasserie viendra à l'ordre du jour du Bureau, les locaux devraient être libérés dans le courant du mois de mars.

Ordre du jour n°7 : QUESTIONS DIVERSES

- Robert DONNAT précise que l'ONF est installé au Centre Tertiaire pour les bureaux et dans un hangar pour le matériel.
- Le Président informe que le Bureau a fait le choix de KPMG pour la mission d'assistance budgétaire, comptable et financière.
- Alain DEILLE suggère que les Elus non délégués communautaires membres de commissions/comités participent également aux réunions des 16/2 et 5/3 sur les orientations de la CCC.
- Michel GRILLI informe que le séjour de ski a fait le plein en inscription.

Claude PELLEGRINI informe de la date du prochain comité communication : 19/2 à 17h30

Robert DONNAT fixe la Commission des Finances : 10/3 à 17h00